



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2090^e SÉANCE : 10 OCTOBRE 1978

NEW YORK

UN Doc. No.

FR 89031

UN Doc. No.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2090)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 6 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12885)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2090^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 10 octobre 1978, à 15 h 30.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1090)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 6 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12885).

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 6 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12885)

1. Le **PRESIDENT** : Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution présenté par l'Inde, le Koweït, Maurice et le Nigéria et distribué sous la cote S/12887. Le Conseil est également saisi du document S/12885, qui contient le texte d'une lettre en date du 6 octobre 1978 émanant du représentant de l'Inde en sa qualité de président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

2. Certaines délégations m'ont fait savoir qu'elles souhaitaient apporter un amendement au document S/12887. Afin de faciliter la mise au point du texte, je propose, à moins que quelqu'un ne demande la parole maintenant, de suspendre la séance pour 10 minutes.

La séance est suspendue à 17 h 5; elle est reprise à 17 h 15.

3. Le **PRESIDENT** : Je vais lire le nouveau texte du paragraphe 4 du dispositif, qui se substituerait à la version du texte distribué sous la cote S/12887 :

"Exprime l'espoir que les Etats-Unis d'Amérique continueront à user de leur influence afin que soit établi sans plus de retard un véritable gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud".

4. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que les membres du Conseil sont prêts à procéder au vote sur le projet de résolution, tel qu'il a été amendé [S/12887/Rev.1].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bolivie, Chine, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

5. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation vous adresse ses félicitations et ses meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Le Conseil devra connaître ce mois-ci de beaucoup de problèmes difficiles. Nous sommes rassurés de vous voir à sa tête. Vous avez déjà fait preuve dans une large mesure des qualités exceptionnelles nécessaires pour sauvegarder son autorité.

6. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir la violation des sanctions imposées par le Conseil que constitue la visite aux Etats-Unis de M. Ian Smith, n'est pas aussi simple qu'il semble. Il est à regretter que le Gouvernement des Etats-Unis se soit cru obligé, du fait des circonstances exceptionnelles de la demande de visa de M. Smith, de l'autoriser à entrer aux Etats-Unis. Ma délégation n'est pas d'avis que refuser un visa à M. Smith aurait été une mauvaise idée, sinon pire. Ce qui est pire, c'est l'intention de M. Smith en faisant cette visite. De toute évidence, il veut absolument obtenir un appui en vue d'une levée éventuelle ou d'une suspension des sanctions puisque l'avenir de son régime illégal en dépend essentiellement. Il faut donc absolument que les Etats-Unis maintiennent les sanctions et les respectent scrupuleusement. Indubitablement, ils peuvent le faire, et d'ailleurs le

¹ Voir résolution 437 (1978).

Gouvernement des Etats-Unis a dit dans sa déclaration officielle [S/12885, annexe I] qu'il avait l'intention de continuer à se conformer aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite de cette déclaration d'intention.

7. Toutefois, les Etats-Unis auront peut-être plus de mal à convaincre M. Smith qu'il est dans la mauvaise voie et qu'il devrait transférer le pouvoir aux représentants librement élus de la majorité sur la base du principe "à chacun une voix". M. Smith sera peut-être plus sensible à la pression qu'à la persuasion. Quoi qu'il en soit, nous espérons que l'opposition du Gouvernement des Etats-Unis au régime de Smith se raidira et que les forces favorables à un système majoritaire authentique gagneront en vigueur.

8. Enfin, je ne puis m'empêcher de penser que le Conseil aurait dû agir beaucoup plus tôt, et certainement avant l'arrivée de M. Smith. Après tout, tout le monde savait depuis des semaines que M. Smith se rendrait à Washington sur invitation. Donc, conformément à sa résolution 253 (1968), le Conseil aurait dû demander à temps aux Etats-Unis d'empêcher M. Smith d'entrer. Le Conseil ne l'a pas fait et cela montre bien que nos méthodes de travail sont inadéquates. Il ne s'agit pas ici d'une allégation de violation des sanctions qui nécessitait une enquête du Comité des sanctions créé en application de cette résolution; il s'agit d'une question uniquement politique qui aurait dû être traitée directement par le Conseil. Il y a un cas analogue de violation des sanctions dans le rapport Bingham [voir S/12894] et j'espère que le Conseil s'en occupera plutôt que d'en laisser le soin au Comité des sanctions.

9. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation estime que nous sommes en face d'un fait grave qui met en cause le sérieux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Qui plus est, il affecte le prestige même de l'Organisation puisqu'un Etat Membre n'a pas appliqué une résolution du Conseil sur le traitement à accorder au régime de Rhodésie du Sud représenté par M. Ian Smith.

10. M. Smith est en rébellion contre le gouvernement de la métropole dont dépend le territoire que son gouvernement a usurpé afin d'imposer la domination d'une minorité raciste sur le peuple du Zimbabwe, auquel il appartient de choisir librement son propre destin. M. Smith et ses groupes de partisans ont entravé le processus de décolonisation amorcé par le Royaume-Uni et se sont opposés obstinément à la communauté internationale au mépris des résolutions du Conseil de sécurité. Le 12 novembre 1965, le Conseil a adopté la résolution 216 (1965) par laquelle il déclarait ce pseudo-gouvernement illégal et condamnait son opposition opiniâtre à une solution démocratique pour le territoire du Zimbabwe.

11. Cela étant, une invitation a été formulée pour que M. Smith se rende aux Etats-Unis, sur l'instigation et les instances de cercles réactionnaires qui veulent de toute évidence faire obstacle à toute tentative de règlement juste du problème. De l'avis de ma délégation, il faut respecter les décisions internes qu'adoptent les Etats dans l'exercice de leurs droits souverains, mais quand ces décisions affectent des engagements internationaux et méconnaissent des obli-

gations assumées au titre d'accords auxquels lesdits Etats sont parties nous nous sentons tenus de relever ces décisions qui vont à contre-courant.

12. Nous savons fort bien quelle est l'origine de ces initiatives déterminées par les intérêts économiques mesquins qu'écourent ces cercles intransigeants qui veulent s'opposer au courant progressiste de l'histoire. Ce sont ces mêmes cercles qui, il y a peu, se sont opposés aux initiatives prises par le président Carter en vue de la signature d'un traité sur le canal de Panama où l'on essayait de remédier à d'anciennes injustices et à des diktats. Ce sont ces mêmes cercles qui encouragent constamment le retour à la guerre froide. Ce sont des gens qui vivent avec un siècle de retard et dont la mentalité fossilisée les empêche de voir clairement l'intérêt qu'il y a à tenir compte de la réalité des temps modernes. Ces milieux qui paraissent aujourd'hui donner appui et protection au régime illégal de Smith sont ceux-là mêmes qui donnent appui et protection au régime illégal, cruel et despotique de Somoza au Nicaragua et qui sanctionnent les actes de génocide commis par cette dictature contre le peuple noble et courageux du Nicaragua.

13. Notre délégation estime qu'en agissant ainsi ils précipitent les peuples dans la violence, qui représente la seule façon de lutter efficacement pour se libérer de la répression. Nous croyons que, heureusement, ces cercles représentent une petite minorité comparée à l'immense majorité de ceux qui ne partagent pas leurs points de vue désuets et obscurantistes. Il est possible qu'en agissant ainsi ces cercles remportent des victoires partielles; il n'en est pas moins certain qu'à la longue ils seront battus en brèche parce qu'ils vont à l'encontre de la marche de l'histoire, de la morale et de la communauté internationale.

14. Ma délégation estime également que la présence d'Ian Smith aux Etats-Unis, en raison des incidences négatives qu'elle implique, peut saper la force de négociation de la communauté internationale dans sa recherche d'une solution pacifique du problème de l'occupation illégale et de l'indépendance de la Namibie. La non-application des décisions du Conseil de sécurité ne peut qu'encourager ceux qui, en Afrique du Sud, sont convaincus qu'une ligne dure et inflexible servira tôt ou tard leurs intérêts en contre-carrant ou en faisant fléchir la volonté de ceux qui ont précisément à leur portée des instruments très efficaces de pression sur les défenseurs et les promoteurs les plus obstinés de l'illégalité et du colonialisme. C'est pourquoi le précédent créé par la visite de Smith aux Etats-Unis ne peut être que négatif.

15. En votant pour la résolution que nous venons d'adopter, ma délégation a voulu réaffirmer sa conviction qu'il faut maintenir la pression sur le gouvernement illégal de Smith afin que soit transféré le pouvoir à un gouvernement qui représente la majorité authentique du peuple du Zimbabwe, condition primordiale pour sa légitimité et, par voie de conséquence, pour sa reconnaissance par la communauté internationale.

16. M. BISHARA (Koweït) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Au cours des quelques jours où vous avez assumé la présidence et la direction du Conseil, vous

avez déjà fait preuve d'une habileté remarquable et d'une dignité qui force l'admiration. Nous vous souhaitons bonne chance et nous vous assurons de notre coopération.

17. Je voudrais également exprimer nos remerciements au Président sortant, l'ambassadeur Hulinský de la Tchécoslovaquie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du mois dernier. Nous le remercions sincèrement.

18. Ma délégation était favorable à la convocation d'une réunion officielle du Conseil de sécurité afin de discuter la visite de Smith aux Etats-Unis. Ma délégation estime qu'il y a grand mérite à une telle séance, car elle souligne le fait que le Conseil attribue à cette visite tout le sérieux qu'elle mérite. Nous pensons qu'un échange de vues secret ou une réunion à huis clos du Conseil n'était pas à la mesure des graves conséquences de la visite de Smith. Nous n'avons pas de raison de douter de la sincérité du Gouvernement des Etats-Unis, mais nous sommes convaincus que Smith profitera de cette visite pour lancer une offensive de propagande destinée à impressionner l'opinion publique américaine sur le mérite de son règlement interne. Hier a été en fait son jour de gloire à New York. Nous sommes sceptiques au sujet des avantages qu'une telle visite pourrait apporter pour ce qui est de son utilisation pour faire pression sur lui afin d'arriver au gouvernement par la majorité au Zimbabwe. Ma délégation a déjà attiré l'attention sur le danger d'accorder à M. Smith un torrent de publicité. Il se trouve au point culminant de sa campagne de propagande pour vendre son règlement interne à l'opinion publique américaine.

19. La réunion du Conseil en vue de réaffirmer sa résolution 253 (1968), y compris l'alinéa *b* du paragraphe 5, indique bien que le Conseil est conscient des implications de cette visite. Il ne saurait demeurer indifférent devant une violation aussi flagrante de sa résolution. Sans aucun doute, c'est la violation constante de cette résolution qui a permis jusqu'à présent au régime illégal de demeurer intact. Certains pourraient prétendre que le fait de la visite de Smith aux Etats-Unis n'est pas tellement tragique. Mais ce sont la signification et les conséquences de cette visite qui ont amené le Conseil à délibérer et à agir afin de décourager une répétition de la violation de sa résolution. C'est dans cet esprit que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution que nous venons d'adopter.

20. La fragilité de la question des sanctions est telle que tout l'édifice s'effondrerait si l'une de ses composantes en était arrachée. Il faut étouffer le mal dans l'oeuf, sinon ceux qui appliquent les sanctions avec réticence prendront le relais. En d'autres termes, l'action des Etats-Unis ne doit pas permettre d'ouvrir la voie à d'autres. A ce propos, ma délégation est heureuse de noter que les Etats-Unis ne se sont pas opposés à la décision du Conseil de leur lancer un appel pour qu'ils observent scrupuleusement les dispositions des résolutions du Conseil concernant les sanctions. Cela montre que la visite de Smith va à l'encontre de la volonté collective du Conseil, y compris la délégation des Etats-Unis.

21. Ma délégation tient aussi à exprimer son profond ressentiment à l'égard du bruit qui a entouré la visite de

M. Smith aux Etats-Unis. Il est évident qu'il tire le plus grand profit des moyens d'information américains remarquables pour faire des convertis. Cela nous fait toucher du doigt le danger qu'il y a à prêcher et à défendre l'illégalité. Il n'est pas douteux que cela représente un effondrement de la mise au ban internationale des vues de la minorité raciste conduite par Smith. Un moyen de sortir de l'isolement politique a été offert à Smith, et celui-ci n'a pas perdu de temps pour en tirer le maximum d'avantages en présentant ses vues et en vilipendant ses ennemis, qu'il a décrits comme étant avides de sang.

22. L'opposition à la décision du Gouvernement des Etats-Unis devient plus légitime à la lumière du fait qu'un régime illégal boycotté sur le plan international est autorisé à diffuser ses vues offensives dans une ville où se trouve le Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'organisation même qui a déclaré ce régime illégal et qui lui a imposé des sanctions en vue d'amener sa chute. Cet acte est intolérable et le devient encore davantage étant donné le souci largement diffusé du respect des droits de l'homme. Nous sommes ici pour prendre des mesures contre un acte qui est contraire aux droits de l'homme, contraire aussi aux droits humains fondamentaux, et qui est en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies. Ce n'est en aucune façon un moyen d'encourager les droits de la majorité au Zimbabwe que de voir accorder à celui qui incarne l'illégalité un traitement qui est généralement réservé aux personnalités les plus importantes.

23. A ce propos, ma délégation tient à dire sa déception du fait que quatre puissances occidentales n'ont pas appuyé la résolution.

24. Ma délégation est heureuse de constater la rapidité avec laquelle le Conseil a agi devant cet événement grave, qui est indéfendable même dans le domaine des droits de l'homme, sans parler de ses implications politiques en tant que défi à l'autorité du Conseil. Le sentiment d'urgence, associé à des regrets, qui a poussé le Conseil à adopter cette résolution ne devrait pas être perdu pour ceux qui sont à l'origine de cette abominable croisade de propagande que mène Ian Smith.

25. Ma délégation espère que la réaction du Conseil à la décision du Gouvernement des Etats-Unis sera reflétée dans les mass media américains et ne sera pas perdue au milieu de ce battage des moyens d'information déclenché par la visite de Smith. Il est vrai que les mass media n'ont pas pour habitude de courtiser la banalité, mais il est également vrai qu'il est immoral de courtiser ce qui est illégal. De plus, il est évident que le régime illégal au Zimbabwe souhaite impliquer les Etats-Unis dans une défense du règlement interne tout autant qu'il veut voir les Etats-Unis accepter son point de vue quant à ce qu'ils peuvent faire pour soutenir le règlement interne. En résumé, toute cette affaire tourne autour d'une sorte de marchandage que le Conseil de sécurité a déclaré irrecevable. Ma délégation est heureuse de l'action rapide du Conseil et espère que ce marchandage dont M. Smith se vante tant échouera.

26. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Récemment, au mépris de la forte opposition de l'opinion mondiale, le Gouvernement des Etats-Unis a, de façon

flagrante, décidé d'octroyer des visas d'entrée à Ian Smith, chef du régime raciste de Rhodésie du Sud, ainsi qu'à d'autres. Voilà qui est en contradiction et en violation directes des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions obligatoires imposées au régime raciste de Rhodésie du Sud. Le fait que les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité ayant voté en faveur de la résolution 253 (1968), aient jugé bon d'agir comme il vient d'être dit aggrave encore la situation actuelle. La délégation chinoise ne saurait taire son vif regret de cet état de fait.

27. Récemment, l'évolution du mouvement de libération nationale du Zimbabwe et les pressions énergiques exercées par l'opinion mondiale ont mis le régime de Smith en difficulté aussi bien en Rhodésie qu'à l'étranger. Ce régime se trouve ainsi de plus en plus isolé. Tout en intensifiant sur place sa répression du peuple du Zimbabwe, il commet d'incessants actes d'agression contre les pays limitrophes et essaie d'imposer avec obstination sa supercherie politique d'un prétendu règlement interne afin de légaliser le régime raciste blanc et, partant, de perpétuer son régime réactionnaire. Cela étant, les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis ne peuvent que nous préoccuper.

28. Il faut également souligner que, depuis l'adoption de la résolution 253 (1968) sur les sanctions contre le régime raciste de Rhodésie du Sud, cette résolution pertinente n'a pas été appliquée efficacement, loin de là. Il ne faut pas que le Conseil de sécurité demeure insensible à cette situation. La délégation chinoise espère que le Conseil traitera de façon sérieuse la violation susmentionnée commise par le Gouvernement des Etats-Unis et qu'en attendant l'indépendance authentique du peuple du Zimbabwe les sanctions imposées au régime raciste de Smith seront renforcées et non pas affaiblies de quelque façon que ce soit.

29. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref dans ma déclaration, car je crois que si l'on examine dans un esprit d'équité ce qui a été fait on comprendra que les Etats-Unis ont agi de leur mieux pour que soit réglé d'une manière pacifique ce problème profondément troublant de la Rhodésie.

30. La décision prise par les Etats-Unis de délivrer un visa à Ian Smith, à titre tout à fait exceptionnel, n'a été prise qu'après un examen des plus sérieux. Ce faisant, mon gouvernement était profondément conscient de son engagement pris en vertu de la Charte des Nations Unies d'imposer et de maintenir des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie. Nous étions également conscients du but suprême de ces sanctions, à savoir faire cesser le régime illégal et apporter au peuple du Zimbabwe une indépendance fondée sur un gouvernement par la majorité. Partant, le visa a finalement été délivré, car il permettait de poursuivre les discussions que les Etats-Unis et d'autres ont menées en différents lieux avec les nombreuses parties impliquées dans la tragédie de la Rhodésie. La délivrance de ce visa signifie en fait qu'il nous est fourni une occasion de plus de faire progresser la cause du règlement pacifique et du gouvernement par la majorité. Cela n'implique pas que les Etats-Unis ont décidé de violer leurs responsabilités, de reconnaître le régime de Smith ou de lever l'embargo sur le commerce avec la Rhodésie.

31. S'agissant du projet de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui, les Etats-Unis ne prendront pas position quant à ses mérites ni quant à son équité ou son impartialité. Etant donné que nous sommes partie à cette question, et agissant dans l'esprit du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, les Etats-Unis se sont abstenus.

32. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste très important et lourd de responsabilités de président du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes heureux de voir à ce poste le représentant de la France, pays avec lequel nos relations se renforcent, notamment dans l'intérêt de la paix et de la détente internationales. Permettez-moi d'exprimer ma conviction que votre expérience de diplomate et vos qualités personnelles vous permettront de fort bien vous acquitter de vos fonctions présidentielles.

33. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au représentant de la République socialiste tchécoslovaque, pays frère, c'est-à-dire au camarade Hulinský, qui a si bien conduit les débats du Conseil le mois dernier. Nous désirons nous associer aux louanges qui lui ont été adressées ici même pour ses activités de président du Conseil.

34. La délégation de l'Union soviétique estime fort opportune cette convocation du Conseil de sécurité pour examiner la question de la Rhodésie du Sud en relation avec l'action illégale du Gouvernement des Etats-Unis, qui vient d'autoriser le chef du régime raciste illégal, j'ai nommé Ian Smith, ainsi que d'autres membres de ce qu'on appelle le Conseil exécutif, composé d'Africains collaborateurs, à entrer aux Etats-Unis.

35. Nous partageons la profonde préoccupation causée par la mesure prise par les Etats-Unis et qui a été exprimée par le groupe des Etats africains dans une déclaration commune [*S/12885, annexe II*]. Nous partageons également l'opinion exprimée dans cette déclaration selon laquelle la décision des Etats-Unis sape les efforts déployés par la communauté internationale pour isoler le régime illégal de Rhodésie du Sud et l'encourage dans sa politique de répression et de sauvagerie cynique contre le peuple du Zimbabwe.

36. Quels que soient les arguments présentés par le représentant des Etats-Unis pour justifier cette action, les faits n'en sont pas moins là. Nous nous trouvons devant une violation flagrante de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui interdisent d'accorder un appui moral ou politique quelconque au régime de Rhodésie du Sud et imposent des sanctions étendues et concrètes à l'encontre de ce régime. En particulier, les Etats-Unis agissent contrairement à la résolution 253 (1968), qui stipule que tous les Etats Membres doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'entrée sur leurs territoires de personnes qu'ils ont des raisons de penser avoir favorisé ou encouragé les actes illicites du régime illégal de Rhodésie du Sud. Il est évident également que les actes des Etats-Unis constituent un pas de plus dans les efforts qui consistent à donner un semblant de légalité aux manoeuvres de Smith pour tenter de parvenir à un prétendu règlement interne afin de maintenir le régime colonial raciste en Rhodésie. Ce

faisant, les Etats-Unis violent d'une façon flagrante les dispositions de la résolution 423 (1978) du 14 mars dernier, qui déclare illégal et inacceptable tout règlement interne au Zimbabwe conclu sous les auspices du régime illégal et demande à tous les Etats de ne reconnaître d'aucune façon un tel règlement.

37. Malgré les affirmations selon lesquelles la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis aurait pour but d'amener le régime de Smith à faire des concessions, nous sommes témoins en fait de la réception très pompeuse qui a été accordée à Smith aux Etats-Unis et des possibilités considérables qui lui ont été offertes d'exprimer ses vues. Tout cela l'encourage à lancer de nouveaux défis à l'Organisation des Nations Unies et à rejeter les exigences de celle-ci concernant l'établissement rapide au Zimbabwe d'un gouvernement véritable par la majorité.

38. Il est impossible de ne pas établir un lien entre l'arrivée de Smith aux Etats-Unis et la campagne qui s'est déroulée ici en faveur de la suppression totale des sanctions contre le régime de Smith, campagne dont on trouve le reflet dans la résolution adoptée par le Congrès des Etats-Unis en faveur d'une telle suppression. Il est notoire que la Rhodésie du Sud constitue un bastion important du racisme et du colonialisme en Afrique australe, où se trouvent concentrés les intérêts économiques des grands monopoles occidentaux. Il est évident que des milieux très influents aux Etats-Unis, y compris des parlementaires américains, s'efforcent sans trêve d'empêcher l'autodétermination véritable du peuple du Zimbabwe. Ils mettent en oeuvre tous les moyens possibles pour conserver la situation en Rhodésie sous leur contrôle et préserver la position des monopoles occidentaux dans ce pays.

39. Le problème dont le Conseil de sécurité s'occupe aujourd'hui a également une signification plus large : il s'agit d'une question de principe. La décision du Gouvernement des Etats-Unis d'octroyer un visa d'entrée dans le pays à Ian Smith et à ses complices est une cause de préoccupation très profonde puisque nous trouvons en présence d'une violation directe d'une décision obligatoire du Conseil de sécurité par l'un de ses membres permanents et Membre fondateur de l'Organisation. Voilà qui est contraire aux obligations assumées par les Etats-Unis en vertu de l'Article 25 de la Charte, qui dispose que "les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité".

40. En se livrant à de telles actions, les Etats-Unis sapent l'autorité du Conseil de sécurité. Ils portent préjudice à l'efficacité des mesures qu'il prend afin de mettre en oeuvre les objectifs et les principes de la Charte. Voilà qui est contraire aux assurances nombreuses données par les Etats-Unis selon lesquelles ils s'efforcent de renforcer l'Organisation.

41. Etant donné qu'il s'agit surtout d'une violation de la Charte, il aurait été normal que le Conseil de sécurité condamne cet acte illégal commis par les Etats-Unis et exige qu'il soit mis fin immédiatement aux violations flagrantes dont le régime de sanctions institué à l'encontre de la Rhodésie du Sud fait l'objet. Cependant, la délégation soviétique a jugé possible d'appuyer le projet de résolution présenté au Conseil étant donné qu'il exprime regret et

préoccupation à propos des actes du Gouvernement des Etats-Unis qui font l'objet de cette réunion, actes qui sont contraires à la résolution 253 (1968) et aux obligations qui incombent à ce pays en vertu de l'Article 25 de la Charte, et étant donné aussi que cette résolution demande aux Etats-Unis de respecter scrupuleusement les sanctions qui ont été imposées par le Conseil à l'égard de la Rhodésie du Sud.

42. La délégation soviétique a déclaré fréquemment au Conseil de sécurité ainsi que dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies que seule la liquidation totale du régime illégal de Rhodésie du Sud sous toutes ses formes permettra l'autodétermination véritable du peuple du Zimbabwe. Si ce régime existe encore aujourd'hui et continue de lancer un défi à la communauté mondiale, c'est parce que certains Etats Membres n'appliquent pas les décisions du Conseil et ne respectent pas les sanctions qu'il a établies.

43. Afin de mettre un terme à la domination des racistes en Rhodésie du Sud, il est indispensable de parvenir à renforcer le système des sanctions établi en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il est évident que les déclarations au sujet d'un "dialogue" avec les racistes et de la nécessité de les convaincre ne font que nous éloigner de la mise en oeuvre de mesures efficaces ayant pour but véritable de résoudre le problème de la Rhodésie du Sud.

44. Dans le cadre de sa politique de principe visant à la liquidation totale de toutes les séquelles du système colonial d'oppression et de tous les foyers du colonialisme et du racisme, l'Union soviétique continuera à appuyer les efforts tendant au transfert rapide, au Zimbabwe, de l'autorité aux représentants véritables du peuple de ce pays, c'est-à-dire le Front patriotique.

45. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, me joindre à ceux qui m'ont précédé en vous rendant hommage, ainsi qu'à votre pays, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ce sera un mois chargé, et je suis certain que votre présidence sera précieuse pour nos travaux. En même temps, je voudrais exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Hulinský, pour la façon excellente dont il s'est acquitté de ses fonctions.

46. En abordant la question qui nous occupe, le Gouvernement canadien a tenu compte des facteurs complexes et difficiles qui interviennent dans la situation rhodésienne. Nous reconnaissons que la décision prise par les Etats-Unis visant à permettre à Ian Smith de se rendre dans ce pays constitue une violation de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, qui a établi des sanctions contre la Rhodésie. Le Canada a toujours estimé que l'application effective de ces mesures était un élément clef permettant d'exercer tout le poids de la pression internationale sur le régime illégal de Salisbury.

47. Cependant, nous sommes conscients de la nécessité de ne manquer aucune occasion qui pourrait permettre d'avancer réellement dans les négociations impliquant toutes les parties intéressées au conflit. Nous notons que le Gouvernement des Etats-Unis a indiqué que la visite avait

été acceptée à titre tout à fait exceptionnel dans l'espoir qu'elle pourrait entraîner de tels résultats. Il est clair que l'effusion de sang et les souffrances qui se poursuivent exigent qu'une solution soit trouvée de toute urgence.

48. De l'avis du Canada, il n'est pas évident que les résultats de cette visite seront nécessairement nuisibles aux objectifs que nous appuyons tous. Par conséquent, le Canada s'est abstenu sur cette résolution. Nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis réussira au cours de cette visite à faire comprendre à Smith et à ses collègues qu'il est nécessaire de progresser afin de se rapprocher d'un transfert authentique du pouvoir à la majorité. Qu'on ne s'y trompe pas : le gouvernement par la majorité est inévitable. La seule question qui se pose est celle de savoir si l'on pourra y parvenir par des moyens pacifiques ou en versant davantage de sang. Nous sommes certains que les Etats-Unis continueront de faire de leur mieux, en coopération avec le Royaume-Uni et avec l'appui de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à un règlement pacifique de la question rhodésienne à une date aussi rapprochée que possible.

49. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux sentiments qui ont été exprimés ici cet après-midi et vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil ce mois-ci. Je crois que ce mois d'octobre sera très difficile, et, parlant au nom du Royaume-Uni, je dirai que nous sommes très heureux de vous voir à la présidence.

50. J'aimerais également exprimer mes remerciements à l'ambassadeur Hulinský, qui a été président du Conseil le mois dernier. C'était également un mois difficile, et il s'est fort bien acquitté de ses fonctions.

51. Lorsque mon gouvernement m'a donné pour instructions de m'abstenir lors du vote sur cette résolution, il m'a demandé d'expliquer clairement que cela ne provient pas de notre désaccord avec les éléments positifs de ce texte. Le Gouvernement britannique demeure engagé à l'égard de la solution du problème rhodésien dans l'esprit des propositions anglo-américaines du 1^{er} septembre 1977 [S/12393] et du respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En coopération avec le Gouvernement des Etats-Unis, nous continuerons à faire tout ce qui est possible pour encourager un règlement en Rhodésie qui permettrait au territoire d'accéder à une indépendance légale dans des conditions pacifiques et conformément aux vœux de la population. C'est dans le contexte de cette coopération étroite que mon gouvernement a conclu que le Royaume-Uni devrait s'abstenir.

52. Depuis que l'on a parlé pour la première fois de la visite de M. Smith, le Gouvernement britannique a exprimé l'avis que la décision d'admettre ou de ne pas admettre M. Smith et ses collègues aux Etats-Unis relevait du Gouvernement des Etats-Unis. Cette décision émane d'un système politique et juridique différent de celui qui existe au Royaume-Uni. J'aimerais informer les membres du Conseil que le Secrétaire d'Etat de mon pays a rejeté aujourd'hui une requête de parlementaires britanniques en vue d'accorder l'immunité contre toute poursuite à M. Smith pour visiter le Royaume-Uni à son retour des

Etats-Unis, mais M. Owen a ajouté que si, pour des raisons très valables, l'octroi de cette immunité était dans l'intérêt d'un règlement négocié le gouvernement pourrait l'envisager.

53. Mais la question fondamentale que soulève cette visite dans l'esprit de beaucoup de personnes est en fait beaucoup plus large que la simple question de savoir s'il fallait ou non accorder à M. Smith l'entrée aux Etats-Unis. Il s'agit -- et bien entendu la propagande de M. Smith y a apporté sa contribution -- de la question de savoir si le Gouvernement des Etats-Unis continue à être véritablement engagé à l'égard des idéaux et des principes incorporés dans les propositions que nous avons élaborées ensemble il y a plus d'un an et que nous avons depuis essayé avec zèle de mettre en oeuvre. Mon gouvernement en est totalement convaincu.

54. Nous nous félicitons de l'engagement qui a été exprimé encore une fois dans la déclaration conjointe des Etats-Unis et du Royaume-Uni après la visite de M. Smith au Secrétaire d'Etat, M. Vance, le 9 octobre; nous nous félicitons également du fait que le Gouvernement des Etats-Unis a pu profiter de la visite de M. Smith pour l'engager de nouveau à examiner sérieusement le cadre de règlement qui lui a été présenté et à accepter une réunion de toutes les parties.

55. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous voir diriger aujourd'hui nos délibérations en votre qualité de président du Conseil pour le mois d'octobre. Notre collaboration avec vous sera inspirée par les liens étroits d'amitié qui existent entre nos deux délégations au Conseil de sécurité et entre nos deux pays.

56. Je voudrais également exprimer tous mes remerciements à l'ambassadeur Hulinský, qui a présidé avec beaucoup de sagesse et d'efficacité les délibérations parfois extrêmement difficiles qui se sont déroulées le mois dernier.

57. Je voudrais brièvement exposer la position de ma délégation sur la question que nous examinons.

58. Conformément à la résolution 423 (1978), mon gouvernement s'est abstenu de reconnaître en quoi que ce soit le prétendu règlement interne. Nous continuons de croire que seul un processus de négociation auquel participeront toutes les parties intéressées -- et en particulier tous les groupes politiques du pays -- pourra frayer un chemin à une solution juste et durable du conflit rhodésien et à une indépendance reconnue sur le plan international pour le Zimbabwe.

59. Dans l'intervalle, la République fédérale d'Allemagne respecte la décision prise par le Conseil à propos des sanctions contre la Rhodésie. Les autorités de mon pays ont pris toutes les mesures appropriées dans le cadre de leur juridiction pour empêcher toute violation de cette décision, et elles continueront de le faire. Par conséquent, M. Smith ne pourrait entrer en République fédérale d'Allemagne.

60. Compte tenu des sanctions actuelles, la visite des principaux représentants du régime illégal de Salisbury aux Etats-Unis a suscité de l'inquiétude et des appréhensions au

sein de la communauté internationale et aux Etats-Unis mêmes. Ma délégation comprend l'explication donnée par le Gouvernement des Etats-Unis. Nous sommes convaincus que tous les aspects pertinents du problème ont été dûment pris en considération dans sa décision. Nous savons également noté en particulier qu'on ne prévoit aucune reconnaissance du régime et que le Gouvernement des Etats-Unis fera tout en son pouvoir pour faire comprendre aux parties la nécessité de négocier et de parvenir à un compromis afin d'éviter la guerre et la violence.

61. Compte tenu du rôle particulier joué par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui ont assumé le processus de négociation sur la Rhodésie, il nous semble que l'explication donnée par la délégation des Etats-Unis est suffisante et qu'une résolution du genre de celle qui vient d'être adoptée n'était pas nécessaire. Ma délégation s'est donc abstenue lors du vote sur cette résolution.

62. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première réunion du Conseil à laquelle j'assiste sous votre présidence, je me joins à ceux qui vous ont félicité d'assumer les fonctions de président du Conseil pour le mois d'octobre. Vous représentez un pays où j'ai eu l'honneur d'être ambassadeur pendant près de six ans et où j'ai essayé d'établir des relations très cordiales entre nos deux pays. Cependant, lorsqu'il s'agissait de la question de l'Afrique du Sud et des ventes d'armes de votre pays au régime sud-africain, j'ai parlé à haute et intelligible voix, en ma qualité de président du Comité spécial contre l'*apartheid*, pour condamner la France, et je pense que cela était pleinement conforme à la politique de mon pays.

63. Aujourd'hui, vous ne m'entendez pas condamner la France. J'ai constaté un changement de politique, et la quintessence de cette politique est apparue aujourd'hui lorsque vous vous êtes dégagé, avec votre délégation, de la cabale et de la clique — le "gang des cinq" comme on l'appelle dans certains milieux — et avez voté pour une résolution toute simple et toute directe qui reflète l'esprit de toutes les positions que nous avons prises au sein du Conseil, de nombreuses décisions que nous avons adoptées et des objectifs que nous avons tenté et tentons d'atteindre.

64. Je tiens également à féliciter le précédent Président du Conseil, l'ambassadeur Hulinský, l'un de mes bons amis et voisins, pour l'excellent travail qu'il a fait pendant le mois de septembre.

65. Ma délégation a été plutôt surprise de l'attitude du Canada et de la République fédérale d'Allemagne, qui se sont abstenus lors du vote sur le texte que je viens de décrire et portant sur l'invitation faite à Ian Smith de venir aux Etats-Unis. J'ai écouté avec surprise les explications données par certaines délégations occidentales quant aux raisons de leur abstention.

66. Je crois que, comme vient de le dire le représentant du Royaume-Uni, la pression est déjà plus marquée en Europe, en commençant par le Royaume-Uni comme il fallait s'y attendre, où plusieurs hommes politiques appartenant au parti conservateur demandent qu'Ian Smith soit autorisé à aller à Londres. Autrement dit, on a ouvert la boîte de

Pandore, et nous allons encore entendre beaucoup de demandes de ce genre.

67. Ce que je voudrais que l'on comprenne bien, c'est que si l'on étudie l'histoire de la Rhodésie, comme l'a dit le représentant d'une puissance mondiale, les Britanniques ont tenté de tourner le dos à ce problème. Ils l'ont fait chaque fois que possible. Et ils ne se sont pas contentés d'agir ainsi, ils sont allés plus loin. Ils ont pris des mesures pour soutenir le régime d'Ian Smith. Je ne serais pas surpris si, malgré leurs déclarations selon lesquelles ils ne permettraient pas à Ian Smith d'aller au Royaume-Uni, cela ne se produisait pas un jour. Ils sont probablement en train de chercher l'excuse pour ce faire.

68. En 1965, j'ai été personnellement impliqué — et je l'ai déjà dit à maintes reprises — dans une situation où le Premier Ministre du Royaume-Uni avait déclaré que, même si Smith faisait scission, le Gouvernement britannique n'aurait pas recours à la force. De toute évidence, après pareille déclaration, une déclaration unilatérale d'indépendance devient automatique.

69. J'ai décidé de m'abstenir de parler du rapport Bingham, mais nous savons tous de quoi il s'agit. C'est là l'exemple le plus récent de ce que je ne qualifierai pas afin de ne pas utiliser de superlatifs qui nuiraient aux rapports très cordiaux que j'entretiens avec le représentant du Royaume-Uni et qui, je crois, continuent à exister entre son pays et le mien.

70. Je pense qu'en 1965, lors de la déclaration unilatérale d'indépendance par le régime raciste minoritaire d'Ian Smith, que le Gouvernement britannique a décrite à juste titre comme une trahison à l'égard de la couronne, il aurait fallu faire quelque chose. Comme je l'ai dit récemment dans une autre instance, les Britanniques ont pu mener des guerres — ils vont probablement le faire au Belize — lorsque l'octroi de l'indépendance et de la liberté des peuples était en jeu. Ils n'ont jamais pu le faire lorsqu'il s'agit de donner liberté et indépendance à un peuple. C'est la tragédie d'un pays ayant une telle réputation en tant que l'une des plus grandes démocraties du monde. Le Conseil de sécurité a donc dit que la déclaration unilatérale d'indépendance constituait une trahison à l'égard de la couronne. Le Conseil, dans une résolution adoptée à l'unanimité en 1966 et bénéficiant de l'appui du Royaume-Uni lui-même, a demandé au Gouvernement britannique de dompter cette rébellion. Comme je l'ai dit, nous savons ce qu'a fait le Royaume-Uni.

71. Le Royaume-Uni parle des différences qui existent entre les divers éléments du peuple zimbabwéen et qu'il devrait résoudre en qualité de modérateur, de concert avec les Etats-Unis. Ian Smith est un criminel qui ne représente qu'une poignée de colons criminels extrêmement égoïstes, et il est maintenant devenu "partie". Et le Royaume-Uni, qui est une puissance coloniale, est, comme je l'ai dit, devenu un "modérateur".

72. Cette bouffonnerie n'est pas chose nouvelle. Nous en avons été témoins en Inde, au Kenya et au Nigéria. Mais en Rhodésie, après toutes ces années de discussion, c'est beaucoup plus qu'une cruelle plaisanterie. Ian Smith n'a le

droit d'être nulle part ailleurs que dans les prisons de la reine. C'est au Royaume-Uni qu'incombe la responsabilité de transférer le pouvoir au peuple conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

73. Personne n'a jamais empêché les dirigeants rhodésiens de se rendre dans quelque partie du monde que ce soit. En fait, j'ai sur mon bureau toute une pile de demandes de Sithole qui voudrait me voir, de quelques autres personnes de Namibie désireuses de me rencontrer, et j'ai tenu quelques réunions avec Muzorewa. Ils sont entrés dans ce pays et en sont sortis. Nous n'y avons pas vu d'objections; ils sont membres de ce gouvernement. Ils ont agi conformément à leur jugement. Mais quand un grand pays comme les Etats-Unis enfreint sa propre parole et remplace la légalité par la pression de ce que l'on pourrait appeler la démocratie de celui qui crie le plus fort, alors on commence à se poser des questions quant à la crédibilité du Conseil de sécurité. J'ajouterai que nous comprenons fort bien, dans ma délégation, que les questions sont très nettes, que les Etats-Unis n'ont pas agi de mauvaise foi en cédant à ces pressions et que l'administration Carter reste fidèle à sa politique concernant la Rhodésie, mais il est fort regrettable de lire que cela est arrivé "par souci de n'épargner aucun effort pour aboutir à un règlement du conflit rhodésien" et qu'on entend "saisir cette occasion unique pour poursuivre les discussions" [S/12885, annexe II]. N'était cela, je ne me serais nullement intéressé à la venue de Smith. Mais lorsqu'on avance un argument pour justifier une affaire qui est en contravention avec des mesures prises en conformité de la Charte, la chose est très grave. Je vais donner lecture d'un extrait de la résolution 253 (1968), car d'aucuns peuvent ne pas savoir pourquoi nous abordons avec tant de sérieux un sujet aussi futile. Dans ce passage, le Conseil a décidé que tous les Etats Membres devront :

"Prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'entrée sur leurs territoires de personnes qu'ils ont des raisons de penser résider ordinairement en Rhodésie du Sud et qu'ils ont des raisons de penser avoir favorisé ou encouragé ou être susceptibles de favoriser ou d'encourager les actes illicites du régime illégal de Rhodésie du Sud ou toutes activités qui ont pour but d'éluder toutes mesures décidées dans la présente résolution ou dans la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966".

74. Comme l'a précisé à juste titre le Groupe africain dans le document que j'ai cité [*ibid.*, annexe II], les Membres de l'Organisation, en vertu de l'Article 25 de la Charte, conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

75. L'accomplissement d'actes comme celui dont le Conseil est saisi aujourd'hui devient encore plus grave lorsqu'une délégation ne respecte pas une résolution qu'elle a appuyée.

76. Les 49 pays africains commencent à se demander si l'on ne se moque pas d'eux. Nous avons décidé aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine à Lusaka et à Libreville de former le Front patriotique. Ce fut une décision bien pesée. Sithole et Muzorewa étaient là, cherchant par le biais à être reconnus en tant que parties à ce front. A un moment, nous avons décrit ce front comme

front des forces patriotiques. Mais ils n'ont pu nous indiquer où se trouvaient leurs forces.

77. Comme je l'ai dit, 49 Etats africains ont décidé d'appuyer les véritables dirigeants de la Rhodésie, et, à notre avis, ce n'est rien moins que de l'arrogance pour un peuple que d'encenser Ian Smith, qui a été déclaré rebelle international et qui, je le répète, devrait être en prison pour trahison.

78. Je conclurai en répétant ce que j'ai dit au milieu de mon intervention : ma délégation ne pense pas que l'administration Carter ait agi de mauvaise foi. Nous sommes plutôt préoccupés par le fait que certains arguments assez faciles ont été avancés pour expliquer la présence d'Ian Smith ici.

79. M. FUENTES IBANEZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation bolivienne, comme elle l'a indiqué au Comité du Conseil de sécurité, créé en application de la résolution 253 (1968), ressent l'inquiétude suscitée par l'octroi de visas à M. Ian Smith et à des membres de son régime illégal par le Gouvernement des Etats-Unis, contrevenant ainsi aux dispositions expresses du Conseil.

80. Les Etats-Unis, comme tout autre Etat, peuvent en toute souveraineté prendre des dispositions favorables à leurs intérêts. Mais, dans le cas présent, le sens que revêt le recours à cette faculté est décourageant et même regrettable puisque, du point de vue juridique et politique, il affaiblit l'autorité de l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies. C'est là également — chose bien triste à reconnaître — créer un précédent funeste, d'autant plus marquant qu'il constitue un défi ouvert aux obligations qu'a assumées cet Etat en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité.

81. Ainsi s'est créée une situation troublante. Nous revenons ici aux tristes exceptions car, alors que le reste de la communauté internationale doit s'acquitter de devoirs qui sous-entendent de lourds et longs sacrifices, comme c'est le cas des sanctions appliquées à la Rhodésie par ses voisins immédiats, il semble apparemment que certains pays privilégiés peuvent se permettre de ne plus remplir leurs obligations lorsque l'exigent leurs intérêts ou des facteurs de pression interne.

82. Et là réside le sérieux de l'affaire. En effet, des milieux influents de pression interne existent partout, et c'est contre eux que doivent se défendre les gouvernements lorsqu'il s'agit de faire respecter les principes et les normes de conduite. On trouve un reflet de ces principes et de ces normes de conduite dans les décisions adoptées librement et volontairement et qui, comme dans le cas actuel, représentent un engagement et une responsabilité dans le cadre du processus historique de décolonisation et d'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que nous nous sommes tous engagés à réaliser.

83. Pour le Conseil de sécurité et le Comité créé en application de sa résolution 253 (1968), une question pénible se pose maintenant : jusqu'à quel point a-t-on affaibli la force de leur mandat ? Encourage-t-on peut-être

les téméraires et les aventuriers en leur permettant d'atteindre leurs objectifs sans avoir renoncé au préalable à l'illégalité ou à la rébellion ? Devons-nous accepter comme valides les contradictions cycliques de la conduite d'une grande puissance ? De telles contradictions sont-elles conformes aux sentiments traditionnels d'un peuple généreux, époux de paix et respectueux de la dignité humaine comme l'est le peuple des Etats-Unis ? Nous ne voulons pas le croire, bien que la réalité nous place souvent devant des faits paradoxaux dont se rendent coupables les milieux d'opinion influents américains.

84. Nous avons également des gouvernants et des législateurs qui ont parfois des pertes de mémoire et qui s'accrochent à un utilitarisme mesquin aux dépens de leurs amis. A cet égard, la Bolivie, dont le peuple, au prix de grands sacrifices, a contribué à la victoire d'une grande cause comme celle qu'ont soutenue les Etats-Unis pendant la seconde guerre mondiale, voit aujourd'hui ce même peuple, solidaire et uni dans des moments difficiles, acculé à la pauvreté chaque fois que l'Administration des services généraux annonce qu'elle va lancer sur le marché des minerais une partie de ses stocks stratégiques. En abaissant les prix de l'étain par une abondance créée artificiellement, on fait fi des graves troubles que la seule annonce de la vente de ces stocks entraîne.

85. Ainsi, la maigre économie du peuple bolivien, qui, de bonne foi justement, a contribué à l'accumulation de ces stocks en acceptant avec générosité et idéalisme pendant des années un onéreux gel des prix au nom d'une alliance solidaire chargée de défendre la liberté et la démocratie, s'est encore appauvrie, et ce même peuple se voit obligé de vivre dans une misère épuisante qui suscite une profonde inquiétude sociale génératrice de maux imprévisibles.

86. Ainsi que le disait dans sa déclaration du 27 septembre dernier devant l'Assemblée générale le Ministre des relations extérieures de Bolivie, M. Ricardo Anaya, dès que fut connue l'autorisation donnée par l'Administration des services généraux de lancer sur le marché une partie des 35 000 tonnes d'étain des réserves stratégiques des Etats-Unis,

“le prix de l'étain subit une telle diminution que l'économie de la Bolivie s'en trouva lésée et vit une diminution de ses recettes d'au moins 20 millions de dollars par an²”.

Et il a ajouté :

“Une diminution des revenus de cette sorte empêche tout Etat de répondre aux nécessités de son peuple et, par conséquent, d'appliquer dans la réalité les droits de l'homme. Ainsi se confirme le fait que les pays nantis qui recommandent tant de respecter les droits de l'homme sont ceux qui, en réalité, créent les conditions entraînant l'effondrement de ces mêmes droits³.”

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 11^e séance, par. 363.

³ *Ibid.*, par. 364.

87. L'ambivalence du comportement envers les pays pauvres, il faut le dire encore une fois, n'est pas le fait du peuple des Etats-Unis mais bien des gens en place que manoeuvrent les grandes sociétés financières.

88. Il en va de même du cas qui motive cette réunion du Conseil de sécurité : ce sont ces mêmes secteurs d'influence qui sanctionnent l'inégalité d'un régime qui fonde son pouvoir sur un système d'oppression et de violence. En même temps que l'on impose aux pays faibles des exigences difficiles à respecter dans des délais miraculeux, on tend la main de l'amitié à un dirigeant rebelle qui porte d'énormes responsabilités, sachant pertinemment que sa présence non seulement sert ses propres fins mais fera remonter à la surface des tendances racistes latentes. Le prestige ainsi donné à sa personne pourrait être interprété comme une acceptation tacite de sa conduite, ce qui ne manquerait pas de produire une désillusion bien naturelle.

89. Le Conseil de sécurité a été mis devant un fait accompli. Avec patience, avec dévouement, le Président du Comité des sanctions, l'ambassadeur Jaipal, a essayé plusieurs fois de reprendre le fil d'une trame visiblement endommagée jusqu'à ce que, en collaboration avec le Groupe africain et après des consultations laborieuses, il ait pu arriver à un projet de résolution qui tente de réparer les dégâts et réaffirme les principes. On a fait en sorte que ce texte ne s'attarde pas sur les aspects les plus négatifs du problème afin que le précédent établi ne puisse constituer jurisprudence et que ses effets nuisibles soient tempérés par la réaffirmation d'un principe moral et par un sentiment de bonne foi réitérée et d'espérance, cette espérance latente qui vient d'en haut et grâce à laquelle les bonnes causes, quelles que soient les circonstances qui semblent entraver leur succès final, trouvent toujours un facteur providentiel qui transforme le découragement en foi renouvelée et le vent funeste en vigueur retrouvée. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation a voté en faveur du projet de résolution.

90. Enfin, ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de votre direction éclairée, caractérisée par la sagesse proverbiale du génie de la France, qui augure bien du succès de votre présidence. Je voudrais de même remercier l'ambassadeur Hulinsky, qui a dû au mois de septembre mener nos débats difficiles mais qui, grâce à sa pondération et à son expérience, a pu en faire un mois de réalisations fécondes.

91. M. NGUEMA-MBA (Gabon) : C'est avec un plaisir tout particulier, Monsieur le Président, que je vous adresse les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence de cet éminent organe qu'est le Conseil de sécurité. Dans les circonstances assez lourdes de conséquences qui entourent ce débat, le Conseil ne peut que se réjouir de pouvoir bénéficier de votre expérience et de votre talent. Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements à votre éminent prédécesseur, le représentant de la Tchécoslovaquie, qui a conduit, le mois dernier, les travaux du Conseil avec beaucoup de tact et de compétence.

92. Ma délégation est sérieusement préoccupée par la situation qui existe au Zimbabwe. Cette situation, comme

tout le monde le sait, reste fort explosive. En effet, non seulement le chef rebelle Ian Smith continue de prendre de nouvelles mesures pour affermir encore son régime illégal, mais encore il persiste à faire endurer à la population africaine majoritaire les épreuves et les souffrances les plus atroces.

93. La position de ma délégation face à cette situation dans son ensemble est bien connue. Elle demeure conforme aux décisions prises par l'Organisation de l'unité africaine et par l'Assemblée générale. Toutefois, je tiens à déclarer une fois de plus qu'aucune solution au problème rhodésien ne peut apporter de paix véritable à moins d'avoir le soutien effectif de toutes les parties au conflit. Par conséquent, tout arrangement qui tendrait à remettre le pouvoir à des soi-disant représentants du peuple rhodésien serait voué à l'échec.

94. A ce propos, ma délégation appuie tous ceux qui pensent qu'une conférence réunissant toutes les parties représente le meilleur et le dernier atout pour assurer enfin un règlement pacifique au Zimbabwe.

95. Pour revenir plus particulièrement à l'objet même de notre réunion, je voudrais dire que les préoccupations profondes de ma délégation sont entièrement reflétées dans ce qu'on peut appeler aujourd'hui la déclaration du Groupe africain concernant la visite aux Etats-Unis du chef rebelle Ian Smith [S/12885, annexe II].

96. Par conséquent, je me bornerai à dire que ma délégation ne comprend pas très bien comment une attitude aussi équivoque a pu être adoptée à l'égard d'Ian Smith quand on se rappelle que, par le passé, les tentatives anglo-américaines en vue de convoquer une conférence de toutes les parties afin de trouver une solution au problème rhodésien se sont heurtées à l'attitude plus que récalcitrante de ce même Smith.

97. Ayant voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté, ma délégation espère vivement que cette visite ne permettra pas à Ian Smith de faire admettre auprès de qui que ce soit son prétendu règlement interne et surtout ne provoquera, ni parmi les membres du Congrès ni parmi le peuple américain, des sentiments favorables à une levée éventuelle des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies contre le régime illégal de Rhodésie. Nous voulons croire que le Gouvernement des Etats-Unis ne permettra jamais qu'une décision aussi importante du Conseil de sécurité soit vidée de tout son sens.

98. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer au nom de ma délégation mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous assurer de notre pleine coopération.

99. A ce propos, il m'est agréable de constater les tendances très positives du développement des relations entre la France et la Tchécoslovaquie. Nos deux pays font des efforts pour assurer le développement harmonieux et équilibré de ces relations, fondées sur de riches traditions et sur le rôle que jouent la France et la Tchécoslovaquie dans

le processus de détente et de coopération pacifique en Europe. Les visites effectuées en 1975 en France par le chef du gouvernement et le Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, ainsi que l'échange de délégations parlementaires et d'autres délégations, ont donné un nouvel essor dans cette direction. La visite du Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères de France à Prague, en juillet dernier, a confirmé l'intérêt mutuel que nous attachons à l'approfondissement continu des relations entre les Ministères des affaires étrangères de nos deux pays au niveau opérationnel.

[L'orateur poursuit en russe.]

100. La décision du Gouvernement des Etats-Unis de permettre l'entrée dans ce pays du chef du régime raciste illégal et minoritaire de Rhodésie du Sud mérite l'attention particulière du Conseil de sécurité car elle est grosse de conséquences graves non seulement pour la juste solution du problème de Rhodésie mais pour l'efficacité des travaux du Conseil dans l'avenir.

101. En ce qui concerne la délégation tchécoslovaque, nous partageons entièrement l'évaluation que le Groupe africain a donnée dans sa déclaration du 6 octobre [S/12885, annexe II]. Avec les Etats africains et d'autres Etats membres du Conseil, nous considérons qu'il s'agit là d'une violation très nette de la lettre et de l'esprit des résolutions du Conseil sur la question de la Rhodésie, et notamment des résolutions 253 (1968) et 423 (1978), et que cela est en contradiction avec la Charte des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque a déjà exposé sa position devant le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) lors de sa séance du 6 octobre⁴. La décision du Gouvernement des Etats-Unis sape les efforts déployés par la communauté internationale pour isoler complètement le régime raciste illégal. L'importance et le danger de cette décision apparaissent encore plus clairement si on l'examine dans le contexte d'autres actions entreprises par les Etats-Unis pour lever unilatéralement les sanctions économiques obligatoires décrétées contre le régime illégal. La décision du Gouvernement des Etats-Unis a nettement pour but de donner un aspect légitime au gouvernement minoritaire ou à ce que l'on appelle le règlement interne qui est le résultat de l'arrangement illégal conclu le 3 mars dernier.

102. Les conséquences de cette décision sont extrêmement dangereuses et, par conséquent, on ne saurait la justifier par des références aux "principes démocratiques" ni en parlant de prétendues négociations pour le règlement du problème de Rhodésie. Le résultat ne saurait être que le renforcement de l'entêtement des autorités à refuser de transférer le pouvoir à la majorité. A ce propos, le Groupe africain a dit :

"Un tel geste à l'égard du dirigeant rebelle ne peut qu'encourager le régime illégal à persévérer dans sa résistance et dans son mépris de la volonté de la communauté internationale, permettre au dirigeant rebelle de persister dans sa sédition à l'égard de la puissance administrante et l'encourager encore davantage dans sa

⁴ A/AC.15/SR.316.

politique de répression et de sauvagerie cynique contre le peuple du Zimbabwe." [Ibid.]

103. Se fondant sur ce qui vient d'être dit, la délégation tchécoslovaque a appuyé la demande relative à la nécessité pour le Conseil de sécurité d'adopter une résolution qui refléterait le fait que les agissements de l'administration des Etats-Unis représentent une violation des résolutions du Conseil et sont contraires à l'objectif qui est d'arriver à une solution équitable du problème rhodésien.

104. Tout en ayant voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter, nous voudrions faire remarquer que ce texte aurait dû dire plus clairement que le Conseil de sécurité est en présence d'une violation de ses résolutions et de la Charte des Nations Unies.

105. Permettez-moi enfin, une fois de plus, de remercier les membres du Conseil pour les paroles aimables qu'ils m'ont adressées au cours de la séance d'aujourd'hui.

106. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Tchécoslovaquie des paroles aimables qu'il a adressées à moi-même ainsi qu'à mon pays.

107. Etant donné qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant de la FRANCE.

108. Je voudrais, en m'exprimant en cette qualité, rendre hommage à mon prédécesseur dans cet office, l'ambassadeur Hulínský de la Tchécoslovaquie, qui a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre avec autorité, habileté et efficacité. Je veux aussi remercier mes collègues pour les aimables paroles qu'ils m'ont adressées.

109. Les termes de la résolution que nous venons d'adopter reflètent les sentiments de la délégation française. La délivrance d'un visa à Ian Smith va effectivement à l'encontre du régime des sanctions contre la Rhodésie établi par la résolution 253 (1968).

110. Le Gouvernement des Etats-Unis nous dit qu'en permettant au chef rebelle de venir sur son territoire il a pris un risque calculé et veut s'employer à ramener M. Smith à la raison. Nous ne mettons pas en doute ces intentions. Nous sommes même prêts à formuler des vœux pour que l'administration des Etats-Unis réussisse à faire prendre conscience à son visiteur de la nécessité de remettre le pouvoir aux représentants authentiques du Zimbabwe. Il n'en demeure pas moins que l'initiative prise n'a pas tenu compte des termes d'une résolution approuvée par le Gouvernement des Etats-Unis lui-même. C'est la raison pour laquelle la délégation française a apporté sa voix à la résolution qui vient d'être adoptée.

La séance est levée à 18 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
